

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Le Ministre

Paris, le 27 JAN.04 - 001395

Le ministre de la défense

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

OBJET : Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

REFERENCES : a) Circulaires du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 ;
b) instruction du 24 avril 2002.

L'adhésion de nos concitoyens à notre politique de défense nécessite une information et une sensibilisation dans les domaines liés à la défense, à la sécurité de la population et à la protection de nos intérêts.

J'attache la plus haute importance aux actions de proximité qui permettent la promotion de l'esprit de défense. Pour y parvenir, je souhaite que le ministère de la défense puisse s'appuyer au sein des communes sur l'action d'un correspondant défense, membre du conseil municipal.

Ce correspondant pourra notamment avec le concours du délégué militaire départemental et le soutien de vos services conduire des actions d'information dans les communes au profit des administrés.

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que dans toutes les communes de votre département – à l'exception le cas échéant des plus petites d'entre elles selon votre appréciation - un correspondant défense soit effectivement désigné au sein du conseil municipal. Vous voudrez bien transmettre les coordonnées de ces correspondants à la Délégation à l'information et à la communication de défense (DICOd) avant la fin du mois de juin 2004 par courriel en utilisant la boîte électronique de l'espace Internet dédié aux correspondants défense : www.defense.gouv.fr/correspondef.



Michèle ALLIOT-MARIE